

2.5.1.2 Vote par correspondance

Le Conseil peut choisir de permettre le vote par correspondance pour certaines questions.

2.6 Vacances

Si un membre est dans l'impossibilité de mener son mandat à terme, le Conseil nomme un nouveau membre pour le reste de la durée du mandat suivant les modalités de nomination des nouveaux membres.

2.7 Traitement

Aucune indemnité n'est versée aux membres du Conseil, si ce n'est pour les frais de voyages et les dépenses connexes.

3. Conseil consultatif

Le Conseil invite des personnalités de marque, à raison d'au moins un représentant par pays de la région de l'Europe centrale et l'Europe de l'Est, à siéger au Conseil consultatif. Le nombre de membres du Conseil consultatif est illimité. Les membres du Conseil consultatif ne touchent aucune indemnité, si ce n'est pour les frais de voyages et les dépenses connexes.

4. Administrateurs

4.1 Président

Le président est élu à la majorité des votes des membres mandatés. Il exerce ses fonctions à ce titre pendant deux (2) ans.

4.2 Directeur exécutif

Conformément à ses politiques, le Conseil d'administration nomme un directeur exécutif chargé de gérer les affaires courantes du Centre.